

Carte Mastercard^{MD}
BMO^{MD} d'entreprise
Protection voyage et
assurance lors de la
location d'un véhicule

BMO



Table des matières

Sommaire du produit de la protection voyage 3

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . . 3

Nom et type d'assurance 4

Introduction. 4

Sommaire de la couverture. 5

Couvertures d'assurance voyage 6

Renseignements importants additionnels 11

Comment déposer une plainte 13

Sommaire du produit de l'assurance lors de la location d'un véhicule 15

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . . 15

Nom et type d'assurance 16

Introduction. 16

Sommaire de la couverture. 17

Assurance lors de la location d'un véhicule 18

Renseignements importants additionnels 21

Comment déposer une plainte 23

Sommaire du produit de la protection voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600

Toronto (Ontario)

M5H 3P5

416 915-4247 ou 1 866 658-4247

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682.

www.agcs.allianz.com

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700, Jamieson Parkway

Cambridge (Ontario)

N3C 4N6

1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage

Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Nom et type d'assurance

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance bagages et effets personnels; Assurance annulation de voyage; Assurance interruption ou report de voyage; Assurance retard de vol; Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public.

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Carte Mastercard BMO d'entreprise fait référence à Carte Mastercard BMO Récompenses pour entreprise, Carte Mastercard BMO AIR MILES pour entreprise, Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise et Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète

Bien d'entreprise signifie tout article meuble et tangible, porté au compte Mastercard et utilisé uniquement pour une entreprise.

Enfant à charge signifie un enfant non marié, naturel, adopté ou issu d'une union antérieure du titulaire qui est à la charge du titulaire pour subvenir à ses besoins et qui est :

- âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu; ou
- âgé de vingt et un (21) ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

Période de couverture signifie la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections du présent certificat.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance bagages et effets personnels	<ul style="list-style-type: none">• Bagages perdus, volés ou endommagés: jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée• Bagages retardés : jusqu'à 500 \$ par voyage (maximum de 2 000 \$ par année civile) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public 6 heures et plus
Assurance annulation de voyage et assurance interruption ou report de voyage	<ul style="list-style-type: none">• Annulation de voyage : jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage)• Interruption/report de voyage : jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 \$ par compte par voyage lorsque votre vol est retardé plus de 4 heures
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée

❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Couvertures d'assurance voyage

Assurance bagages et effets personnels

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge**, et tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyage avec vous lorsque la totalité ou une partie du coût de votre billet de transporteur public a été portée au compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance bagages et effets personnels offre : <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages, de vos biens d'entreprise ou de vos effets personnels pendant votre voyage.• Jusqu'à 500 \$ par voyage (maximum de 2 000 \$ par année civile) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant 6 heures et plus.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.• Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.• La perte ou les dommages à des bijoux et des fourrures de l'équipement de photographie pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.• Délits criminels ou actes illégaux.• Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter les rubriques Assurance bagages et effets personnels et Retard des bagages dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance annulation de voyage et assurance interruption ou report de voyage

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge**, et tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyage avec

vous lorsque la totalité ou une partie du coût de vos préparatifs de voyage a été portée au compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

Prestations

Vous recevrez un paiement pour vos préparatifs de voyage prépayés portés à votre compte (à concurrence de la limite de la prestation) qui ne peuvent pas vous être remboursés en espèces, ou sous forme de crédit ou de bon pour un voyage futur ou reportés à une date ultérieure si vous devez annuler, interrompre ou retarder votre voyage pour un motif couvert.

- Assurance annulation de voyage : couvre jusqu'à 2 500 \$ par personne assurée (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage) si vous annulez votre voyage en raison d'un motif couvert avant la date prévue pour votre départ.
- Assurance interruption/retard de voyage : couvre jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée si vous êtes déjà en voyage et qu'un motif couvert vous oblige à interrompre votre voyage ou à retarder votre retour au-delà de la date prévue.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Motifs couverts
Voici quelques-unes des principales situations assurées :
Santé
<ul style="list-style-type: none">• Maladie, blessure ou décès• Effets secondaires de vaccins requis pour votre voyage• Complications liées à une grossesse ou un accouchement
Travail
<ul style="list-style-type: none">• Réunion d'affaires annulée• Mutation ou cessation d'emploi (annulation de voyage)
Juridique
<ul style="list-style-type: none">• Convocation comme juré ou citation à comparaître
Autre
<ul style="list-style-type: none">• Demande de visa de voyage refusée (annulation de voyage)• Report d'un départ prévu pour des raisons précises• Catastrophe naturelle• Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement canadien :<ol style="list-style-type: none">a) après la réservation du voyage, mais avant votre départ, et qui vous oblige à annuler votre voyage (annulation de voyage); oub) après votre départ en voyage et qui vous oblige à revenir au Canada avant votre date de retour prévue (interruption de voyage).

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- État médical préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau)
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.

État médical préexistant désigne une maladie, une blessure ou un état médical, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre **période de couverture**.

Stable désigne tout état médical ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a **pas** eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

Période de stabilité

- Si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, votre période de stabilité représente les 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.
- Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, votre période de stabilité représente les 12 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

Veillez consulter les rubriques Assurance annulation de voyage et Assurance interruption ou report de voyage dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

❗ SI VOUS DEVEZ ANNULER, INTERROMPRE OU REPORTER VOTRE VOYAGE

Communiquez avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance et votre fournisseur de services de voyage dans les 48 heures suivant l'annulation, l'interruption ou le report du voyage. Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Assurance retard de vol

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge**, et tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyage avec vous lorsque la totalité ou une partie du coût de votre billet d'avion a été portée au compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ par compte par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.• Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.• Délits criminels ou actes illégaux.• Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage, si ledit fournisseur moment de la réservation.

Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge** lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Maladie ou blessure.• Grossesse, accouchement ou leurs complications.• Blessures intentionnelles auto-infligées.• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

Veillez consulter la rubrique Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

Renseignements importants additionnels

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours

suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez à la suite d'un accident au titre de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis à Allianz Global Assistance un formulaire de désignation de bénéficiaire indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

Ombudsman

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : ombudscanada@agcs.allianz.com

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.giocanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

MC/MD Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MDSM La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

Sommaire du produit de l'assurance lors de la location d'un véhicule

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600

Toronto (Ontario)

M5H 3P5

416 915-4247 ou 1 866 658-4247

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682.

www.agcs.allianz.com

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700, Jamieson Parkway

Cambridge (Ontario)

N3C 4N6

1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage

Montréal (Québec)

H2Y 1L6

1 877 CALL BMO

(1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier, 4^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Nom et type d'assurance

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance lors de la location d'un véhicule.

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe le produit d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance location de véhicule.

Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Carte Mastercard BMO d'entreprise fait référence à Carte Mastercard BMO Récompenses pour entreprise, Carte Mastercard BMO AIR MILES pour entreprise, Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise et Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères *gras et italiques* dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète

Bien d'entreprise signifie tout article meuble et tangible, porté au compte Mastercard et utilisé uniquement pour une entreprise.

Enfant à charge signifie un enfant non marié, naturel, adopté ou issu d'une union antérieure du titulaire qui est à la charge du titulaire pour subvenir à ses besoins et qui est :

- âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu; ou
- âgé de vingt et un (21) ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

Véhicule de location désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une période de couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance lors de la location d'un véhicule	<p>Assurance exonération des dommages par collision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période location maximale : 48 jours consécutifs • Prix de détail suggéré par le fabricant du véhicule de location : jusqu'à 65 000 \$ <p>Décès et mutilation par accident : jusqu'à 200 000 \$ pour le titulaire principal de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire (prestation maximale de 300 000 \$ pour un seul accident)</p> <p>Effets personnels : jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par sinistre (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location)</p>

❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire principal de la carte, ainsi que votre conjoint et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, avoir été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance lors de la location d'un véhicule

Assurance lors de la location d'un véhicule

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint et vos **enfants à charge**, et tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyage avec vous pendant que vous vous trouvez à bord du **véhicule de location**. Le contrat non renouvelable de location doit concerner un véhicule de tourisme à quatre roues et la période de location totale ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs et :

- le **véhicule de location** doit être loué par le titulaire de la carte;
- le **véhicule de location** doit être loué auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût partiel ou total associé au **véhicule de location** doit être porté à votre compte de carte de crédit ou payé à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense de BMO;
- un seul véhicule doit être loué durant une période de location;
- vous devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- le titulaire de la carte ou une personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location doit conduire le **véhicule de location**.

Assurance exonération des dommages par collision

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations

Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance lors de la location d'un véhicule couvre un **véhicule de location** dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ pour ce qui suit :

- Dommages
- Vol, y compris les pièces et accessoires
- Privation de jouissance pendant que le **véhicule de location** est réparé
- Remorquage

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.
- Usure normale ou détérioration graduelle.
- Violation du contrat de location de voiture.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.



AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Décès et mutilation par accident

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations

L'assurance décès et mutilation par accident à bord d'un véhicule de location offre jusqu'à 200 000 \$ au titulaire principal de la carte et jusqu'à 20 000 \$ à chaque personne assurée supplémentaire pour une perte survenue à la suite d'un accident, alors qu'elle occupait un **véhicule de location** admissible. La prestation maximale est de 300 000 \$ pour un seul accident.

- Le montant payable varie selon le type de perte
- Les pertes comprennent, mais sans s'y limiter, la perte de la vie, la perte de la vue, la perte de l'ouïe ou de la parole, la perte d'une main ou d'un pied.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Violation du contrat de location de voiture.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Blessure auto-infligée, suicide ou tentative de suicide.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Effets personnels

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations

Cette couverture prévoit jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par événement (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location) lorsque les effets personnels ou les **biens d'entreprise** d'une personne assurée sont volés ou endommagés alors qu'ils se trouvent dans un **véhicule de location** pendant la période de location admissible.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des denrées périssables.
- Usure normale ou détérioration graduelle.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Violation du contrat de location de voiture.
- Circonstances où les effets personnels ou les **biens d'entreprise** disparaissent et qu'il n'y a aucune preuve qu'un vol a eu lieu.
- Le fait de ne pas prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels ou vos **biens d'entreprise** contre le vol ou les dommages.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Renseignements importants additionnels

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez à la suite d'un accident au titre de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis à Allianz Global Assistance un formulaire de désignation de bénéficiaire indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

Ombudsman

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : ombudscanada@agcs.allianz.com

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.giocanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

^{MC/MD} Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD[®]} La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

BMO



123456789 (XX/XXXX)

10/21-2098